

BRETAGNE

## **ERIKA : LE CAPITAINE SE MÉFIE DE LA JUSTICE**

Le Télégramme du mercredi 28 février 2007

**Au bal des absents et des innocents les mains pleines, la valse continue au tribunal correctionnel de Paris où se poursuit, pour sa troisième semaine, le procès du naufrage de l'Erika.**

Alors que le commandant indien Karun Mathur brillait par son absence depuis trois semaines, un avocat annonçant défendre gracieusement ses intérêts s'est exprimé, hier, en son nom. « Il n'est pas là parce qu'il n'a pas les moyens de se rendre en France et parce qu'il doute de la Justice française », a affirmé son défenseur. « Monsieur Mathur a aujourd'hui, en Inde, un emploi à terre qu'il a eu du mal à trouver. Il ne peut pas se permettre de venir et de vivre à Paris jusqu'à la fin du procès (programmé jusqu'au 13 juin) ». « Du jour au lendemain, sa vie s'est effondrée. Celui que nous représentons n'est pas un nanti, c'est un damné de la terre », a renchéri Me Jean-Paul Lévy. « Hélitreuillé le dernier de son navire, on l'a jeté en prison dans les 24 heures, précipité de l'épave jusque dans les geôles de la Santé à Paris ! Comment voulez-vous qu'il fasse crédit à la Justice française ? », a ajouté l'avocat.

### **Considéré en fuite**

L'homme, âgé de 42 ans, toujours considéré en fuite après un mandat d'arrêt international lancé depuis 2001, est soupçonné d'avoir mis en danger la vie d'autrui (celle de l'équipage) en violant délibérément les règles de sécurité et d'avoir été, par imprudence et négligence, à l'origine de la pollution. Il lui est reproché d'avoir quitté Dunkerque dans le mauvais temps, alors qu'il avait lui-même manifesté son inquiétude quant à l'état de corrosion du pétrolier. En mer, il a, par la suite, caché la gravité de la situation en laissant croire aux autorités qu'il contrôlait la situation. Pourquoi a-t-il annulé son premier message de détresse, pourquoi avoir changé de cap et fait route sur Donges (44), en travers du mauvais temps, alors que le port de Brest était plus proche et, surtout, lui permettait de faire route en douceur, dans le sens de la houle ?

### **Celui qui était aux premières loges**

Sur le banc des quinze prévenus, il en manquera donc toujours un, un homme qui doit savoir pas mal de choses, qui était aux premières loges de cette longue agonie de décembre 1999. Un capitaine qui connaît exactement le rôle et les responsabilités de chacun et dont finalement l'absence en arrange plus d'un.

**Stéphane Jézéquel**

## **LES EURODÉPUTÉS EXAMINENT LES LOIS « ERIKA III »**

Après les deux précédents trains de mesures adoptés en l'espace de trois ans sur la sécurité maritime, «Erika I» et «Erika II», renforçant le contrôle des navires, le nouveau paquet législatif «Erika III» était décortiqué, hier, à Bruxelles, au Parlement européen, avant sa première lecture en avril. Il vise à écarter les «bateaux-poubelles» des côtes de l'Europe, en commençant par ceux naviguant sous pavillon des pays membres. La Grande-Bretagne ou l'Allemagne font partie des pays hostiles au principe d'une réglementation européenne dans le domaine des pavillons. Mais ce sont surtout des pays comme Malte, Chypre ou la Grèce qui sont montrés du doigt à propos de leurs gigantesques flottes aux nationalités fictives qui échappent souvent à tout contrôle.

# LES AVOCATS DU CAPITAINE DE L'"ERIKA" DÉPOSENT UN RECOURS EN NULLITÉ

LE MONDE du mercredi 28.02.07

Le capitaine indien du pétrolier "Erika", Karun Mathur (à gauche), accompagné de son avocat Me Jean-Paul Levy, lors d'une conférence de presse, le 2 février 2000 à Paris



AFP/JOEL ROBINE



Le procureur Laurent Michel a rappelé, mardi 27 février, que Karun Mathur, le capitaine de l'"Erika", "est en fuite", soulignant qu'une traduction était prévue au cas où le capitaine se serait présenté au tribunal.

AFP/JACQUES DEMARTHON

**A**u banc des prévenus du procès de l'*Erika*, une chaise reste vide : celle du capitaine Karun Mathur. Mais depuis mardi 27 février, l'homme n'est plus tout à fait absent du tribunal. Pour la première fois, dans la troisième semaine du procès, ses avocats ont fait leur apparition à l'audience.

M<sup>es</sup> Jean-Paul Lévy et Michel Quimbert ont d'abord tenté de faire annuler les poursuites contre leur client, au motif que celui-ci n'avait pas accès à l'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel dans sa langue, l'hindi, ce qui constitue selon eux une "violation des droits de la défense".

"Le procès ne débute pas pour M. Mathur au moment où M. Mathur le décide, a riposté M<sup>e</sup> Alexandre Varaut, l'avocat du conseil général de la Vendée. Il n'a pas comparu volontairement, et a décidé du moment qui lui convenait pour apparaître par l'intermédiaire de ses avocats. La loi lui permet de se faire représenter. Mais quel est le problème de langue lorsqu'on a choisi pour répondre en son nom deux avocats qui parlent parfaitement le français ?"

"Je rappelle quand même que M. Mathur est en fuite", a aussi répliqué le procureur Laurent Michel, qui a souligné qu'une traduction était prévue au cas où le capitaine se présenterait au tribunal.

## "SA VIE S'EST EFFONDREE APRÈS LE NAUFRAGE"

Pourquoi cette absence ? Le "petit capitaine indien" n'a "pas les moyens de venir à Paris et d'y vivre pendant six mois", ont répondu ses avocats. "Celui que nous représentons n'est pas un nanti, il fait partie des damnés de la terre, a affirmé M<sup>e</sup> Lévy. Il a un emploi à terre en Inde qu'il a eu du mal à trouver, une famille."

"Du jour au lendemain, sa vie s'est effondrée après le naufrage, a poursuivi l'avocat. Alors qu'il est parti le dernier du navire, il a été jeté en prison. Il ne faut pas s'étonner qu'il ait gardé un souvenir traumatisant de cet épisode. Comment voulez-vous qu'il fasse crédit à la justice française ?"

Le recours en nullité déposé par les avocats sera tranché en même temps que le jugement final.

Gaëlle Dupont

## LE COMMANDANT MATHUR, LA PLAINTÉ DE MESQUER

Ouest-France du mercredi 28 février 2007

### **Procès *Erika* : le commandant Mathur, la plainte de Mesquer.**

Le commandant de l'*Erika*, Karun Mathur, jusqu'à présent absent du procès, va finalement être représenté. Hier, ses avocats ont demandé la nullité de la procédure parce que les actes d'instruction n'avaient pas été traduits en hindi, langue maternelle de Mathur. Ces arguments n'ont pas été entendus. Parallèlement, se tenait, devant la Cour de Cassation, l'audience de la commune de Mesquer (Loire-Atlantique). Partie civile dans le procès, elle avait demandé l'application du principe pollueur-payeur. Le délibéré sera connu prochainement.